



COMMUNE DE COUFFÉ

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine CORABOEUF, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS :

M. Rémy BOURCIER, M. Laurent COQUET, Mme Martine CORABOEUF, M. Anthony GARNIER, Mme Magali JAHAN, Mme Sylvie LE MOAL, Sylvie Mme LECOMTE, Mme Suzanne LELAURE, M. Claude LERAY, M. Bruno MICHEL, Mme Géraldine MOREAU, M. Dominique NAUD (arrivé à la séance à 22h10 et n'a participé à aucun vote), M. Bertrand RICHARD, M. Pascal ROBIN, Mme Florence SALOMON, M. Éric SOULARD (arrivé à la séance à 21h14 et a participé au vote à partir du point 7)

ABSENTS-EXCUSÉS :

Mme Josiane BOIZIAU

Mme Patricia LEBOSSÉ

Mme Nathalie COURGEON

M. Dominique NAUD (arrivé à la séance à 22h10 et n'a participé à aucun vote)

M. Éric SOULARD (arrivé à la séance à 21h14 et a participé au vote du point 7)

POUVOIRS :

Mme Josiane BOIZIAU donne pouvoir à M. Laurent COQUET

Mme Nathalie COURGEON donne pouvoir à Mme Sylvie LECOMTE

Mme Patricia LEBOSSÉ donne pouvoir à Mme Magali JAHAN

M. Dominique NAUD donne pouvoir à M. Bertrand RICHARD

M. Éric SOULARD donne pouvoir à Mme Martine CORABOEUF

Ordre du jour complémentaire : Projet d'acquisition du terrain des Pourières

La commune a reçu, après l'envoi de la convocation de la présente séance, une notification de la part de la SAFER pour une proposition d'acquisition d'un bien immobilier. Considérant l'enjeu de cette vente, Madame le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : Projet d'acquisition d'un terrain aux Pourières à Couffé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : Projet d'acquisition d'un terrain aux Pourières à Couffé.

M. Bertrand RICHARD a été désigné secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du 09 novembre 2017
2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
3. Décision modificative N°4 du budget principal 2017 de la commune
4. Mise à jour du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
5. Indemnités du Trésorier Municipal 2017
6. Avant-Projet : Écluses pour la sécurité routière de l'entrée Est du bourg sur la RD21
7. Rythmes scolaires à compter de la rentrée 2018-2019 - école publique
8. Projet d'acquisition d'un terrain aux Pourières à Couffé
9. Comptes rendus de Commissions / Comités
10. Questions diverses
- 10.1. Éclairage public : essai d'éclairage alterné sur la RD21



1. Approbation du Procès-verbal du 09 novembre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance 09 novembre 2017.

2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

Par délibération du 19 juillet 2016, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après des décisions :

Numéro	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DESIGNATION	MONTANT (TTC) en € - Observations
D-2017-116	3-nov.-17	Léone	Matériel signalisation	219.43 €
D-2017-117	3-nov.-17	Léone	Matériel signalisation	269.14 €
D-2017-118	6-nov.-17	New loc	Location camion nacelle	789.31 €
D-2017-119	13-nov.-17	Lebert	Outillage	722.07 €
D-2017-120	13-nov.-17	Léone	Panneau sentier	168.00 €
D-2017-121	15-nov.-17	YESSS électrique	2 convecteurs locatifs n°4	626.33 €
D-2017-122	15-nov.-17	MF Pro	Petites fournitures ST	338.92 €
D-2017-123	16-nov.-17	BOSCHAT	Cylindres école HA	577.26 €
D-2017-124	16-nov.-17	Couffé auto	Réparation trafic	775.90 €
D-2017-125	22-nov.-17	Apelle	Travaux locatif 14 rue des vignes	1 841.51 €
D-2017-126	28-nov.-17	ALUMATIC	Grille de l'épicerie	1 141.20 €
D-2017-127	4-déc.-17	David LANDRE	Circulateur chaudière	311.05 €
D-2017-128	13-déc - 17	SchlappMöbel France	Fourniture et pose mobilier bibliothèque	19 671.67
TOTAL				24 451.79 €

3. N°2017-12-80 Décision modificative N°4 du budget principal 2017 de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°4 du budget principal 2017 de la commune comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°4 BP 2017 COMMUNE							
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAP.	Article	Montant	Désignation	CHAP.	Article	Montant	Désignation
27	27638	10 000.00	Créances immobilisées Autres établissements publics				
16	16876	-10 000.00	Autres établissements publics locaux				
TOTAL		0.00		TOTAL		0.00	

4. N°2017-12-81 Mise à jour du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 68.

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant la nécessité de mettre à jour du RIFSEEP suite à la parution de nouveaux arrêtés ministériels de références depuis l'adoption de cette délibération

Considérant l'avis du Comité Technique a été sollicité et que ce dernier a émis un avis favorable à l'unanimité des membres en date du 27 novembre 2017.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- 1- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- 2- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis:

- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié
- les indemnités pour travail supplémentaire ou astreintes
- la prime de fin d'année

Pour la commune, et au vu des dispositions réglementaires en vigueur et du tableau des effectifs, les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- Attachés territoriaux,
- Adjoint administratifs
- Adjoint d'animation
- Adjoint du patrimoine
- Agents de maîtrise
- Adjoint techniques
- Animateurs
- ATSEM

Les attributions individuelles (arrêtés de l'autorité territoriale) pour les cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques se feront dès la parution des textes applicables (arrêtés du corps de référence des agents de l'État).

Les dispositions fixant, par délibérations antérieures, les modalités d'octroi du régime indemnitaire aux cadres d'emploi susvisés uniquement, sont abrogées.

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels précisés dans le tableau ci-dessous :

Groupe de fonction	Fonctions emplois	Critère 1 Encadrement direction	Critère 2 Technicité expertise	Critère 3 Sujétions particulières
A1	Directeur Général	Management Transversalité Encadrement, Arbitrages Responsabilités juridiques	Conception Coordination, Pilotage Expertise poly-disciplinaire	Valeur professionnelle Grande disponibilité
B3	Poste à expertise de gestion de, pilotage	Responsable / Référent élus / agents / Gestion d'un équipement, d'une délégation	Connaissances particulières liées aux fonctions / Adaptation	Adaptation aux contraintes particulières du service
C1	Chef d'équipe, Gestionnaire, poste à expertise	Encadrement de proximité Poste avec responsabilité technique ou administrative	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques, pics de charge de travail
C2	Exécution, Accueil	Missions opérationnelles	Connaissances métier Utilisation matériels Règles d'hygiène et sécurité	Contraintes particulières de service

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants annuels plafonds. Les montants annuels plafonds totaux de référence pour les cadres d'emplois visés sont les suivants :

Groupe de Fonction par cadre d'emploi			Montant	
			Plafond annuel maxima RIFSEEP	
Groupe de Fonction	Cadre d'emploi	Fonction	Indemnité annuelle de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) maximum	Complément Indemnitaire Annuel (CIA) maximum
A1	Attaché territorial / Directeur Général	Directeur Général des Services	14 500€	3 600,00€
B3	Animateur	Responsable de service Encadrement d'équipe(s)	7 800,00	2 500,00€
C1	Agent de maîtrise Adjoint administratif Adjoint du patrimoine Adjoint d'animation Adjoint technique	Responsable de service / Gestionnaire expert Encadrement d'équipe(s)	5 500,00€	1 900,00€
C2	ATSEM Adjoint administratif Adjoint du patrimoine Adjoint d'animation Adjoint technique	Agent d'exécution	2 700,00€	1 000,00€

Il est précisé que ces montants constituent un cadre de références pour un équivalent temps plein (ETP), et ne sont pas des attributions individuelles. Les attributions individuelles se feront par arrêté de l'autorité territoriale.

Le RIFSEEP sera versé mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué au prorata du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

1. Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

1.1. Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1.2. Bénéficiaires et montants de référence

Il convient d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

La collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

Les attributions individuelles (arrêtés de l'autorité territoriale) pour les cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques se feront dès la parution des textes applicables (arrêtés du corps de référence des agents de l'État)

L'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous :

Groupe de Fonction par cadre d'emploi			Indemnité annuelle de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) maximum
Groupe de Fonction	Cadre d'emploi	Fonction	
A1	Attaché territorial / Directeur Général	Directeur Général des Services	14 500€
B3	Animateur	Responsable de service Encadrement d'équipe(s)	7 800,00€
C1	Agent de maîtrise Adjoint administratif Adjoint du patrimoine Adjoint d'animation Adjoint technique	Responsable de service / Gestionnaire expert Encadrement d'équipe(s)	5 500,00€
C2	ATSEM Adjoint administratif Adjoint du patrimoine Adjoint d'animation Adjoint technique	Agent d'exécution	2 700,00€

Il est précisé que ces montants constituent un cadre de références pour un équivalent temps plein (ETP), et ne sont pas des attributions individuelles. Les attributions individuelles se feront par arrêté de l'autorité territoriale.

1.3. Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

1.4. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

En cas de congé maladie ou maternité, le régime indemnitaire suit le traitement.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

1.5. Périodicité de versement de l'IFSE :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

1.6. La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

2. Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

2.1. Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2.2. Bénéficiaires et montants de référence

Il convient d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État le complément indemnitaire annuel (CIA) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Groupe de Fonction par cadre d'emploi			Complément Indemnitaire (CIA) Annuel maximum
Groupe de Fonction	Cadre d'emploi	Fonction	
A1	Attaché territorial / Directeur Général	Directeur Général des Services	3 600,00€
B3	Animateur	Responsable de service Encadrement d'équipe(s)	2 500,00€
C1	Agent de maîtrise Adjoint administratif Adjoint du patrimoine Adjoint d'animation Adjoint technique	Responsable de service / Gestionnaire expert Encadrement d'équipe(s)	1 900,00€
C2	ATSEM Adjoint administratif Adjoint du patrimoine Adjoint d'animation Adjoint technique	Agent d'exécution	1 000,00€

La collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

Il est précisé que ces montants constituent un cadre de références pour un équivalent temps plein (ETP), et ne sont pas des attributions individuelles. Les attributions individuelles se feront par arrêté de l'autorité territoriale.

L'attribution individuelle du complément indemnitaire aux agents se fera chaque année en fonction de leur engagement professionnel et leur manière de servir, en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel. En conséquence cette indemnité pourra être revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Les critères principaux suivants sont pris en compte dans l'évaluation :

- L'investissement de l'agent dans la mise en œuvre des politiques municipales,
- Sa capacité à piloter des projets, à être force de proposition auprès des élus et à conduire les équipes
- L'engagement de l'agent dans une démarche qualitative pour le service public,
- Le comportement de l'agent envers ses collègues, son équipe et sa hiérarchie,
- La prise en compte par l'agent des évolutions de l'environnement du poste et des politiques publiques,

Les attributions individuelles (arrêtés de l'autorité territoriale) pour les cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques se feront dès la parution des textes applicables (arrêtés du corps de référence des agents de l'État).

2.3. Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (CIA)

En cas de congé maladie ou maternité, le régime indemnitaire suit le traitement.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

2.4. Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel. Sa reconduction est laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

2.5. La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique en date du 27 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE

Article 1^{er}

De modifier la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016 et d'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ce RIFSEEP.

5. N°2017-12-82 Indemnité du Trésorier Municipal 2017

Madame le Maire précise que le rôle du comptable du trésor, est d'exécuter et de vérifier les décisions de l'ordonnateur. Par ailleurs, le comptable du trésor assure un rôle de conseil auprès des communes sur : le montage du budget, l'exécution du budget, le suivi comptable des marchés etc. C'est à ce titre qu'il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le taux appliqué à cette indemnité.

Considérant le soutien important du comptable du trésor qu'il est susceptible d'apporter à la commune,

Considérant que l'année passée le taux appliqué était de 50%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 1 abstention et 18 voix pour :

- **DÉCIDE** de maintenir ce taux à 50% et d'octroyer ainsi, à Monsieur Daniel HOUILLOT, comptable du trésor public, une indemnité d'un montant brut de 299,00 € pour l'année 2017.

6. N°2017-12-83 Avant-Projet : Écluses pour la sécurité routière de l'entrée Est du bourg sur la RD21

La commune souhaite mettre en place de façon expérimentale des chicanes ou écluses pour apaiser la circulation en entrée d'agglomération sur la Route Départementale 21, en provenance de Mésanger.

Le Conseil Départemental, par courrier en date du 14 août 2017 a émis un avis favorable de principe sur cette mise en place de chicanes ou écluses temporaires, et a réalisé pour le compte de la commune un schéma d'aménagement de principe annexé à la présente délibération. Il propose temporairement et selon disponibilité, le prêt de bordures provisoires, pour une durée maximale de 9 mois (6 mois d'expérimentation, 3 mois de délais pour aménagement en définitif en cas de bilan positif).

La mise en œuvre des travaux en temporaire, puis en définitif, compris la signalisation horizontale et verticale, sont à la charge de la commune. Le montant prévisionnel est estimé à 3 700€ HT pour les travaux temporaires.

Il sera nécessaire de prévoir une réunion de concertation et d'information avec les riverains, à laquelle Le Conseil Départemental participera.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 3 abstentions, 2 voix contre et 14 voix pour :

- **DÉCIDE** de valider l'Avant-Projet : Écluses pour la sécurité routière de l'entrée Est du bourg sur la RD21 présenté ci-dessus ainsi le plan annexé à la présente délibération.

7. N°2017-12-84 Dérogation Rythmes scolaires à compter de la rentrée 2018-2019 – école publique

Conformément au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la commune de Couffé

souhaite une dérogation aux dispositions de l'article D. 521-10 du code de l'éducation c'est-à-dire revenir à 4 jours d'école soit huit demi-journées par semaine scolaire.

Cette demande de dérogation est demandée suite à la concertation avec les acteurs éducatifs de la commune à savoir : les associations des parents d'élèves, les élèves, le corps enseignant, le comité de pilotage du PEDT. L'ensemble de ces acteurs est favorable à la semaine de 4 jours d'école La demande dérogation est ainsi motivée par les éléments suivants :

- Nécessité d'une pause de la journée du mercredi pour réduire la fatigue des élèves
- Maintien des horaires des écoles,
- Harmonisation des jours de classes et horaires entre l'école publique et l'école privée (actuellement à 4 jours d'école) afin de faciliter d'accueil des enfants sur toutes périodes et développer une mixité lors des activités péri et extra-scolaires,
- Facilité d'intervention des associations diverses de la commune impliquées dans l'accès aux loisirs à la culture et au sport pour tous.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une dérogation aux dispositions de l'article D. 521-10 du code de l'éducation c'est-à-dire revenir à 4 jours d'école soit huit demi-journées par semaine scolaire à compter de la rentrée 2018-2019, avec les horaires annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

8. N°2017-12-85 Projet d'acquisition d'un terrain aux Pourières à Couffé

Le bureau municipal s'est réuni, exceptionnellement le 09 décembre 2017 pour étudier la possibilité d'acquérir par la commune le bien immobilier situé : Les Pourières 44521 Couffé, d'une surface de 5544m², contenant un hangar, appartenant à SCI EDELWEISS- 40 Avenue des Lilas 44500 La Baule-Escoublac. Le prix vente proposé est de 5 000€. Ce terrain jouxte une parcelle communale et donne accès sur la RD21. (Voir carte, plan et photo).

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 3 voix contre et 16 voix pour :

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'acquisition de ce bien immobilier : Références cadastrales : XH 51, superficie : 5544m², prix de vente 5000€ HT, situation : Les Pourières 44521 Couffé,
- **AUTORISE** le Maire prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, notamment la signature des actes notariés et de vente.

9. Comptes rendus de Commissions / Comités / Intercommunalité

- 9.1. CR comité de pilotage TAM du 21-11-2017 – Rythmes scolaires 2018-2019
- 9.2. CR Conseil communal des enfants du 06-10- 2017
- 9.3. CR Commission communication du 20-11-2017
- 9.4. CR Commission municipale Communication du 06-12-2017
- 9.5. CR du groupe de travail fleurissement du 7 décembre 2017
- 9.6. CR Commission municipale environnement du 11 décembre 2017
- 9.7. Restitution de l'enquête anonyme 2017 menée par la commission des Affaires sociales et les membres du C.C.A.S.
- 9.8. CR Urbanisme du 04-12-2017
- 9.9. CR PLU et SDAP
- 9.10. Travaux : Chantiers en cours

10. Questions diverses

- 10.1. Éclairage public : essai d'éclairage alterné sur la RD21
- 10.2. Recrutement d'un coordinateur : M. Lucien CARIOU en remplacement de Mme Capucine DUPONT à compter du 07 décembre 2017
- 10.3. Réunion « commune nouvelle » le 06-12-2017 entre les maires
- 10.4. Courrier CAR concernant un sinistre survenu au local jeunes.
- 10.5. CR réunion DDTM du 12-12-2017 sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Séance levée à 23h27

SÉANCE N°13 – PROCÈS VERBAL : Délibérations N°2017-12-80 à N°2017-12-85

L'an deux mille dix-sept le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine CORABOEUF, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS :

M. Rémy BOURCIER, M. Laurent COQUET, Mme Martine CORABOEUF, M. Anthony GARNIER, Mme Magali JAHAN, Mme Sylvie LE MOAL, Sylvie Mme LECOMTE, Mme Suzanne LELAURE, M. Claude LERAY, M. Bruno MICHEL, Mme Géraldine MOREAU, M. Dominique NAUD (arrivé à la séance à 22h10 et n'a participé à aucun vote), M. Bertrand RICHARD, M. Pascal ROBIN, Mme Florence SALOMON, M. Éric SOULARD (arrivé à la séance à 21h14 et a participé au vote du point 7)

ABSENTS-EXCUSÉS :

Mme Josiane BOIZIAU

Mme Patricia LEBOSSE

Mme Nathalie COURGEON

M. Dominique NAUD (arrivé à la séance à 22h10 et n'a participé à aucun vote)

M. Éric SOULARD (arrivé à la séance à 21h14 et a participé au vote à partir du point 7)

POUVOIRS :

Mme Josiane BOIZIAU donne pouvoir à M. Laurent COQUET

Mme Nathalie COURGEON donne pouvoir à Mme Sylvie LECOMTE

Mme Patricia LEBOSSE donne pouvoir à Mme Magali JAHAN

M. Dominique NAUD donne pouvoir à M. Bertrand RICHARD

M. Éric SOULARD donne pouvoir à Mme Martine CORABOEUF

Ordre du jour complémentaire : Projet d'acquisition du terrain des Pourrières

M. Bertrand RICHARD a été désigné secrétaire de séance

NOM PRÉNOM	SIGNATURE	NOM PRÉNOM	SIGNATURE
M. Rémy BOURCIER		M. Bruno MICHEL	
M. Laurent COQUET		Mme Géraldine MOREAU	
Mme Martine CORABOEUF		M. Dominique NAUD	
M. Anthony GARNIER		Mme Florence SALOMON	
Mme Magali JAHAN		M. Bertrand RICHARD	
Mme Sylvie LE MOAL		M. Pascal ROBIN	
Mme Sylvie LECOMTE		M. Éric SOULARD	
Mme Suzanne LELAURE			
M. Claude LERAY			

Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la Mairie.